Les Contraintes légales

* Temps de repos (en h) entre 2 journées de travail : 11
* Temps de travail (en h) max par jour : 12
* Temps de travail (en h) max par mois : 182
* Nombre de jours de repos minimale par semaine : 2
* Nombre de jours de repos minimale par mois : 4

Les Contraintes de spécialités

**T O U S D O I V E N T R E P O N D R E A U X C O N T R A I N T E S L E G A L E S**

Les spécialités :

* Médecine générale
  + Contraintes :
    - Ne peut pas être affecté à deux créneaux 12h de suite
    - Ne peut pas être affecté à créneau chirurgie car pas formé pour
* Cardiologie
  + Contraintes
    - Respect nombre minimum cardiologues nécessaires pour assurer prise en charge des patients
* Neurologie
  + Contraintes
    - Doit être présent la nuit, les week-ends ou jours féries
* Oncologie
  + Contraintes
    - Ne peut pas être affecté à 2 créneaux à la suite
    - Ne peut pas être affecté à un créneau si au cours de celui il venait à dépasser son temps de travail maximal hebdomadaire
    - Ne peut pas être affecté à un créneau nécessitant une spécialité qu’il ne possède pas
* Chirurgie
  + Contraintes
    - Temps de travail maxi par semaine 48h
    - Ne peut pas faire des heures supplémentaires
* Obstétrique
  + Contraintes
    - Pas d’heure supplémentaire
* Gynécologie
  + Contraintes
    - Pas plus de 48 heure de travail par semaine
* Pédiatrie
  + Contraintes
    - Affecté sur créneau de spécialité ou sans spécialité
* Infirmier
  + Contraintes
    - Pas plus de 6 jours de travail consécutif
    - Ne peut pas travailler dans la même spécialité deux jours de suite
    - Maximum 48h de travail par semaine